VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 09-02-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
23 RUE COLONEL DESPLATS

POLICE MUNICIPALE

PL/BM APM 23/0241

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROYAN RAVALEMENT SERVICES « 2RS » représentée par Monsieur Eric BIDON (directeur des travaux), (SIRET N°409 596 244 00049), sise au n°7 rue Denis Papin à 17200 ROYAN, en date du 3 février 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement public à charge pour conformer aux conditions domaine lui de se suivantes. Elles dispensent pas de faire Règlements application des ne Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant le n°23 rue Colonel Desplats (DP N° 173062200109 Christian STRANZ)
- Surface : 6 M² (mise en place d'un échafaudage pour effectuer un ravalement de façades)
- Durée : du 13 au 27 février 2023.

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux les échafaudages nécessités et disposés de manière pour l'exécution des travaux devront être à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). 115 seront nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur être peut tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

<u>ARTICLE 3</u> : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il pu causer à la voie publique. Faute lui de aura par prescription, toutes les. autres satisfaire à cette ainsi qu'à par conditions imposées le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

arrêté 6 Ampliation du présent est adressée au demandeur conformément Code Général des Collectivités Territoriales ainsi au qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 7 février 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cirquième Adjoint,

Philippe CUSSAC Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 09 février 2023

MISE EN LIGNE LE 09-02-2023

VILLE DE ROYAN

NAME : HO/CB DC N° 22.906

DECISION

Le Maire de la Ville de ROYAN.

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, interverus pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Terriberiales relatifs aux modefidat de délégation de pouvoirs su Conseil Municipal ou pratet du Miller, conduc exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu l'errêté ASG N°20,1460 en dete du 21 juillet 2020, portent délégation de fonctions et de signature à Morenteur Dailer SIMOMRET, Franter Adjont su Maire, candu exécutoire le 21 juillet 2020, compte toru de l'accomptissement dan formaîtés iégales,

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/681) fixant les tanfs d'Occupation du Domaine Rubi k (Obturé de chamiter, Echafhudage, Dépôts de matériauxi ranque exécutée la 24 décembre 2021.

DECIDE

- de fisen à compter du 02 janvier 2023, les tants d'Occupation du Dominine Public (Clâture de chamiler, Echafisidage, Dépôts de matériaux), comme suit :

Ф	Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine gublic pour une durée Intérieure ou égale à 3 jours	46,59 €
Ċ	Forfalt pour occupation tolkileure ou <u>écale</u> à 15 jours	95,20 €
D	Au-deià de ces 15 jours par m' et par mois	
	d'occupation	10,30 €
	· le 1º mois	11.80 €
	· he Zhina mois	15,30 €
	- tei 3rime vrioùs	18.90 €
	- le 40 mais	24,90 €
	- à partir du 5000 mois et les mais sulvants	
(acide	sià de 15 jours, il sera fait application du	
	te par mota. La calcul se fera au prorete	
temporis du nombre de jours réalisment occupé)		
	Contraction of the Contraction o	17,30 €
(3	Forfait dour occupation emplacement fors des déconnagements (par jour)	
٥	Forfeit pour stationnement des véhicules fors	
	des trancaux	12.40 €
	- Infilitur ou egel à 7 jours	28.19 €
	- Supérieur à 7 Jours et inférieur qu'égal à	
	21 jours - Au-delà da 21 jours	1,00 €

 d'aricalisser la recette correspondante su compte 70321. Fonction 01 de Budget. Communal.

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire Compte tars de l'accomplistement des formalités lègales le 26 decembre 2022

Pour le Maire, et par dérégation La Prègnier Adjetits